



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

Avis public d'entrée en vigueur du règlement #5-2023

Est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière en conformité avec le code municipal que :

À la séance régulière du 10^{ième} jour d'octobre 2023, le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a homologué le règlement #5-2023.

Règlement modifiant le règlement #2-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Copie dudit règlement est disponible pour consultation à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, durant les heures de bureau.

Donné à Saint-Marc-sur Richelieu, le 11^{ième} jour d'octobre 2023.

Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière